

## DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton de Chaumont en Vexin

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	: 19
Présents	: 18
Votants	: 19
Pour	: 15
Contre	: 4
Abstention	: 0
Procuration	: 1

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LA DRENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, après en avoir informé la Préfecture, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle multifonctions rue de Valeureux, sous la présidence de Jean-Sébastien DELAVILLE, le Maire

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Céline CAMUS, Moïse GERMANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absente :** Madame Martine MALLINJOURD qui a donné pouvoir à Madame Dominique CHRISTIEN

**Madame Lucile GILBERT a été nommée secrétaire de séance**

**Délibération n°6 : Modification simplifiée n° 1 PLU secteur Le Déluge zone 1 AUh2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13 ;  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de l'ancienne commune Le Déluge ;

Considérant la nécessité de reconsidérer certaines dispositions du règlement de la zone 1 AUh2, notamment celles relatives au retrait minimal qui est imposé par rapport aux voies dans le et l'opportunité de réduire ce retrait (actuellement fixé à 8 m) de manière à rationaliser l'implantation des constructions dans la zone et à harmoniser ce retrait à celui fixé dans le reste du village ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Déluge ;

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**par 15 voix POUR**

**Et 4 voix CONTRE Mesdames Dominique Christien avec pouvoir de Martine Mallinjou, et Messieurs Bernard Cambray et Christian Chorier**

- de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Déluge, et ainsi de :

## Délib 06\_2022

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200062644-20220121-COM\_06\_2022\_DE-DE

- mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU, et d'organiser cette mise à disposition en mairie de La Drenne ainsi que sur le site internet [www.ladrenne.fr](http://www.ladrenne.fr)

- permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignait sur un registre prévu à cet effet en mairie, soit en les adressant par voie postale en mairie (33 rue de Ressons, 60790 LA DRENNE), soit en les adressant par voie électronique ([mairie.ladrenne@orange.fr](mailto:mairie.ladrenne@orange.fr))

- charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du dossier.

Pour copie certifiée conforme,

Fait en mairie de LA DRENNE le 24 janvier 2022

Jean-Sébastien DELAVILLE  
Le Maire,

